

COMMUNE DE BAGNOLET (SEINE SAINT DENIS)

Direction de la santé

DECISION

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur  
N° 2024/025

093-219300068-20240214-2024025-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/2024

Publication : 18/03/2024

**Objet : Convention avec MooveToi pour un programme d'Activités Physiques Adaptées au CMS Elsa Rustin pour l'année 2024**

**Le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22 ;

**Vu** le Code de Santé Publique ;

**Vu** la délibération n°200709 du 09 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire les pouvoirs prévus par l'article L2122-22 du CGCT ;

**VU** la convention entre la Ville et la société MooveToi ;

**CONSIDERANT** que la Commune est engagée depuis de nombreuses années dans la promotion de la santé, notamment autour de l'équilibre nutritionnel et l'activité physique ;

**CONSIDERANT** que l'opérateur MooveToi conçoit et met en œuvre des programmes d'Activité Physique Adaptée pour des personnes ayant des besoins spécifiques ;

**CONSIDERANT** que les séances sont prévues pour une durée de 6 mois les mardis de 14:30 à 15:30 en présentiel au Centre Municipal de Santé Elsa Rustin ainsi qu'une séance par semaine en visioconférence.

**CONSIDERANT** que la dépense à la charge des patients est de 50 euros pour les 6 mois avec une possibilité de remboursement par les mutuelles.

**DECIDE**

**Article 1 : D'APPROUVER** la convention avec MooveToi au titre de l'année 2024 ;

**Article 2 : PRECISE** que les séances sont prévues pour une durée de 6 mois les mardis de 14:30 à 15:30 en présentiel au Centre Municipal de Santé Elsa Rustin ainsi qu'une séance par semaine en visioconférence. ;

**Article 3 : DIT** que la prestation se fera à titre gratuit ;

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Trésorier Principal de Bagnolet et sera inscrite au registre des décisions et des délibérations. Il en sera rendu par ailleurs compte en Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

La présente décision est susceptible d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil sous Bois, dans les deux mois de sa notification.

Fait à Bagnolet, le 14/février 2024.

**Le Maire**  
**Tony DI MARTINO**

